



Grand Conseil
La 1^{re} Vice-Présidente
Place du Château 6
1014 Lausanne

Monsieur
Denis Erni
Boîte postale 408
1470 Estavayer-le-Lac

Réf. : CPS/16014753

Lausanne, le 4 février 2020

Votre recours du 30 janvier 2020

Monsieur,

Votre recours daté du 30 janvier 2020, faisant suite à la décision du Grand Conseil du 28 janvier 2020 sur vos précédents recours ainsi que sur celui de Mme Michèle Herzog, nous est bien parvenu, de même que votre « erratum » du 1^{er} février 2020.

Comme l'indique clairement la décision qui vous a été notifiée (bas de page 6), l'autorité devant laquelle il vous est possible de recourir est la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, dans un délai de dix jours à compter de la publication à la Feuille des avis officiels, publication qui est intervenue le 31 janvier 2020.

Vous êtes invité à faire valoir vos arguments devant la Cour constitutionnelle, le Grand Conseil n'étant plus l'organe compétent pour le traitement de votre dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Bureau du Grand Conseil

La 1^{re} Vice-Présidente

Sonya Butera

Copie

- Bureau du Grand Conseil
- Commission de gestion
- Secrétariat général du Grand Conseil